

de toutes parts, à quoi se réduisent les réformes vantées par ceux qui les font consister à boire du vin et à changer la manière de se vêtir? Sous ce Méhémet-Ali que l'on prône, il n'y a dans toute l'Égypte d'autre propriétaire que lui, et le fellah ne peut soustraire à la mutilation ses fils destinés à être eunuques; on condamne encore les filles séduites à être couvées nues avec un chat dans un sac de cuir, puis jetées à la mer; tout le royaume des Pharaons et des Ptolémées ne contient pas au delà d'un million et demi d'habitants, en comptant les cent cinquante mille de la capitale. Que dire ensuite de l'empire ottoman, quand il n'est pas jusqu'aux décrets paternels dictés au jeune sultan qui ne respirent des idées et ne révèlent des maux qui affligeaient, il y a mille ans, la société européenne?

Voilà les fruits tardifs mais naturels de l'Islam, qui ralentit l'œuvre des siècles, celle de la législation romaine et du christianisme, renouvella la servitude domestique et la polygamie, accompagnées des crimes qui en sont inséparables, et des maux dont la nature punit les outrages qu'on lui fait. L'esclavage fut perpétué, et le despotisme éternisé au profit de chefs exerçant, en vertu de la volonté divine, un pouvoir sans frein (1) et le droit de conquête dans toute son iniquité. Leur loi fut l'atroce raison d'État, qui rend les consciences esclaves du glaive; qui égorge rivaux, fils, frères, pour la sûreté du premier-né; qui ordonne de ne pas lier l'ombilic aux filles que les sultanes mettent au monde; qui envoie l'ordre de se tuer à quiconque donne ombrage; qui sacrifie la justice au bien public identifié avec le caprice du monarque, et trace ces mots dans les constitutions d'un empire établi sur les plus magnifiques contrées de l'Europe : *La plus grande partie des légistes a déclaré permis à tous mes fils et descendants appelés à gouverner de faire mourir leurs frères pour assurer la tranquillité du monde. Qu'ils fassent donc ainsi* (2).

(1) « La rébellion est pire que les supplices. » (Coran.)

(2) *Constitution ottomane de Mahomet II.*

Le peu de ressources que j'ai à ma portée ne me permettant pas de tout vérifier avant de publier mon travail, dans mon constant désir de l'améliorer, je fais appel à la critique éclairée des hommes que je crois les plus capables de me conseiller ou de me corriger, principalement sur des matières où il ne m'est pas permis de puiser aux sources. Ainsi j'ai prié M. le baron de Hammer, juge compétent en tout ce qui concerne l'Arabie, de vouloir bien m'adresser ses observations sur ce livre IX. Je consignerai ici divers points qu'il m'a signalés